

Procès-verbal de la réunion du conseil municipal

Séance du 23 Avril 2026 à 21h00 à la mairie de Saint-Chels

Les membres du conseil municipal de Saint-Chels se sont réunis en séance ordinaire sur convocation du Maire du 23 Avril 2026 à chaque élu et affichée au panneau d'affichage de la mairie sur l'ordre du jour suivant :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation Procès-Verbal du conseil municipal du 03/04/2026
- Vote des taux d'imposition 2026
- Vote du compte financier unique 2025 (CFU)-commune et lotissement
- Vote du budget 2026- commune et lotissement
- Désignation d'un représentant à la SCIC « La Vinadie »
- Frais de déplacement des conseillers municipaux
- Compte-rendu des réunions du mois
- Questions diverses

Dominique Pary demande que l'ordre du jour soit complété par les points suivants :

- Désignation des représentants de la commune aux commissions thématiques de la communauté de communes.
- Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales
- Cession de l'emplacement du pylône émetteur

Le conseil valide l'ajout de ces points à l'ordre du jour.

Les membres du conseil signent la feuille d'émargement. La secrétaire de mairie Sylvie Raffy est présente à la réunion.

		Présent	Pouvoir	Absent
PARY Dominique	Maire	X		
SAGORY BERNARD	1 ^{er} Adjoint	X		
VINGHES Janine	2 ^e Adjoint	X		
LAFFERRERIE Martine	Conseiller	X		
LAFFERRERIE ROMAIN	Conseiller	X		
MOTTIER ALAIN	Conseiller	X		
ORTALO REINE	Conseiller	X		
POURCEL SOPHIE	Conseiller	X		
PRADINES MAXIME	Conseiller	X		

1 –Désignation du secrétaire de séance.

Dominique Pary, maire déclare la séance ouverte. Il demande qui est volontaire pour rédiger le compte rendu. Romain Lafferrerie se propose.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, nomme comme secrétaire de séance Romain Lafferrerie

2 – Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 3 Avril 2026.

Le procès-verbal a été adressé à chaque membre du conseil.

Vu l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve sans observation, le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 03 avril 2026.

➤ Vote des taux d'imposition 2026

Par délibération du 31 mars 2025, le Conseil Municipal avait fixé pour 2025 les taux des impôts à :

TH : 7.61 %

TFPB : 31.71 %

TFPNB : 101.70 %

L'article 116 de la Loi de finances pour 2026 renforce la possibilité de majoration sans lien du taux de THRS créée en loi de finances pour 2024 en doublant le niveau de majoration sans lien autorisée.

Le I de l'article 1636 B sexies du code général des impôts est ainsi modifié :

« 4. Pour les communes, lorsque le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires ainsi déterminé est inférieur au taux moyen constaté pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des communes du département ou, pour la ville de Paris, constatée l'année précédente au niveau national, il peut faire l'objet d'une majoration dans cette limite, sans que l'augmentation du taux soit supérieure à 10% de cette moyenne. »

** Le taux moyen pondéré (TMP) de TH du département du LOT en 2025 est de **9,99 %***

** La Majoration spéciale maximale : 10 % de ce taux moyen pondéré soit **0,999 arrondi à 1 point.***

** Le TMP **9,99 %**, devient le taux maximum de TH à ne pas dépasser si la commune respecte les conditions énoncées par l'article ci-dessus et utilise cette majoration spéciale.*

Il est proposé suite à ces informations :

- De maintenir les taux de 2025 pour la TFB et la TFPNB

D'utiliser la majoration spéciale de TH à hauteur de : 1 (< ou = à 1 taux TH max 9,99 %) et de porter ainsi les taux à :

TH : 8.61%

TFB : 31.71 %

TFPNB : 101.70 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité vote la modification des taux d'imposition 2026 comme mentionné ci-dessus.

➤ **Vote du Compte Financier Unique (CFU) COMMUNE 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/26 du 05/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Saint-Chels

Vu le compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Chels, dressé par Mr Alain GOUGET, ancien Maire

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés (considérant le CFU présenté et résumé comme suit) ;

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
--

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	91 220.63€	130 092.00€	221 312.63€
	Recettes réalisées	28 219.29€	145 450.56€	173 669.85€
	Reste à réaliser	42 549.00€	0.00€	42 549.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	78 856.80€	274 929.48€	353 786.28€
	Dépenses réalisées	19 259.87€	125 405.13€	144 665.00€
	Reste à réaliser	58 044.62€	0.00€	58 044.62€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations De l'exercice (+/-)	-8 959.42€	20 045.43€	29 004.85€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-12 363.83€	144 837.48€	132 473.65€
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-3 404.41€	164 882.91€	161 478.50€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 15 495.62€	0.00€	- 15 495.62€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-18 900.03€	164 882.91€	145 982.88€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 de la Commune de Saint-Chels ;

- ARRETE les résultats définitifs du compte financier unique 2025 de la commune de Saint-Chels tels que résumé ci-dessus
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Vote du Compte Financier Unique (CFU) LOTISSEMENT 2025**

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération n°2023/26 du 05/10/2023 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 10/10/2023 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du lotissement communal du bourg de Saint-Chels,

Vu le compte financier unique (CFU)2025 du lotissement communal du bourg de Saint-Chels, dressé par Mr Alain GOUGET, ancien Maire

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés (considérant le CFU présenté et résumé comme suit) ;

Vu le compte financier unique du lotissement de Saint-Chels

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE
--

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	14 986.80€	16 448.00€	31 434.80€
	Recettes réalisées	14 986.80€	16 413.68€	31 400.48€
	Reste à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	4 024.00€	19 829.49€	23 853.49€
	Dépenses réalisées	4 024.00€	16 473.14€	20 497.14€
	Reste à réaliser	0.00€	0.00€	0.00€
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations De l'exercice (+/-)	10 962.80€	-59.46€	10 903.34€
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-10 962.80€	3 381.49€	-7 581.31€
Solde (investissement) ou Résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	0.00€	3 322.03€	3 322.03€
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0.00€	0.00€	0.00€
Résultat cumulé	Excédent/déficit	0.00€	3 322.03€	3 322.03€

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le compte financier unique 2025 du lotissement communal du bourg de Saint-Chels ;

- ARRETE les résultats définitifs du compte financier unique 2025 du lotissement communal du bourg de Saint-Chels tels que résumé ci-dessus
- DONNE pouvoir à Mr le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

➤ **Vote du budget de la Commune et du budget annexe du lotissement du bourg de Saint-Chels-2026**

Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif de l'exercice 2026 du budget principal et du budget annexe du lotissement du bourg de Saint-Chels, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide d'adopter à l'unanimité :

- Le budget principal 2026 qui s'équilibre à 285 059.91 € en section de fonctionnement et à 166 242.03€ en section d'investissement.
- Le budget annexe du lotissement du bourg de Saint-Chels 2026 qui s'équilibre à 8 087.03€ en section de fonctionnement et à 4 755.00€ en section d'investissement.

➤ **Désignation d'un représentant à la SCIC « La Vinadie »**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal que notre commune a souscrit des parts sociales à la SCIC « La Vinadie ». Il conviendrait donc suite aux dernières élections municipales de désigner un représentant permanent de notre commune lors des assemblées de la SCIC « La Vinadie »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal désigne Mr Alain MOTTIER en qualité de représentant permanent de notre commune lors des assemblées de la SCIC « La Vinadie ».

➤ **Frais de déplacement des conseillers municipaux**

Mr le Maire indique au conseil municipal que les élus municipaux peuvent être amenés à effectuer certains déplacements, dans le cadre de l'exercice de leur mandat et peuvent donc selon l'article R.2123-22-2 du CGCT bénéficier du remboursement de leurs frais de transport pour se rendre à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci. Il précise que les frais de remboursement de ceux-ci pour se rendre aux commissions communautaires du Grand-Figeac sont exclus du dispositif car selon l'article L.5211-13 du CGCT, ils sont à la charge de l'EPCI.

Mr le Maire propose donc de mettre en place le remboursement des frais de déplacements des conseillers municipaux.

La prise en charge de ces frais, s'effectuant sur présentation des pièces justificatives, est assurée suivant les conditions définies par le décret fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'état. Il s'agit du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 modifié par le décret n°219-139 du 26 février 2019 et de l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret du 3 juillet 2006, modifié par l'arrêté du 14 mars 2022.

Mr le Maire propose donc de rembourser ces frais sur la base de l'indemnité kilométrique dont le montant est défini au décret n°2019-139 :

Voiture	Jusqu'à 200 km	De 2001 à 10 000km	Après 10 000 km
De 5 cv et moins	0.32€	0.40€	0.23€
De 6 cv et 7 cv	0.41€	0.51€	0.30€
De 8 cv et plus	0.45€	0.53€	0.32€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- décide le remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux pour la participation à des réunions dans des instances ou des organismes où ils représentent la commune, lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci, excepté celles des commissions communautaires du Grand-Figeac,
- dit que le remboursement annuel des dits frais s'appliquera sur la base de l'indemnité kilométrique dont le montant est fixé au décret n°2019-139, sur production des pièces justificatives et d'un état de frais validé par Mr le Maire ou l'un de ses adjoints,

➤ **Désignation des délégués au sein des commissions communautaires du Grand-Figeac**

Mr le Maire informe le conseil municipal que lors de sa séance du 14 avril 2026, le conseil communautaire du Grand-Figeac a délibéré sur la constitution et la composition des instances et commissions communautaires. Il convient donc désormais de désigner les membres du conseil municipal souhaitant siéger au sein celles-ci, le Maire étant membre de

droit à la conférence des maires, à la CLECT et à la commission finances/administration générale

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de désigner les conseillers municipaux suivants au sein des commissions communautaires du Grand-Figeac :

Nom de la Commission	Nom du Délégué communal
territoriale	M. Dominique PARY
Agriculture Alimentation Forêt	M. Maxime PRADINES
Culture patrimoine	M. Alain MOTTIER
Habitat Aménagement (numériques, cœurs de villages) Politiques contractuelles	M. Bernard SAGORY
Planification urbanisme mobilité	M. Dominique PARY
Santé affaires sociales et services publics	Mme Janine VINGHES
Voirie Eclairage public bâtiments déchets ménagers	M. Romain LAFFERRERIE

➤ **Désignation des membres du Conseil Municipal à la commission de contrôle des listes électorales**

Mr le Maire indique au conseil municipal, que suite aux élections municipales, il est nécessaire de renouveler la commission communale des listes électorales. Elle précise que cette commission se compose dans les communes d'une seule liste en présence au conseil municipal, de 3 membres titulaires dont un conseiller municipal de la commune, 1 délégué de l'administration désigné par le préfet, 1 délégué désigné par le président du tribunal judiciaire, ainsi qu'un suppléant pour chacun des membres titulaires.

Dans chaque commune, cette commission est chargée de statuer sur les éventuels recours administratifs préalables formés par les électeurs concernés et s'assurer de la régularité de la liste électorale. Elle se réunit au moins une fois par an.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de désigner à la commission de contrôle des listes électorales :

- Madame Sophie POURCEL, membre du conseil municipal titulaire
- Madame Martine LAFFERRERIE, membre du conseil municipal suppléant

➤ **Cession de l'emplacement du pylône émetteur**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 27/08/2025, le conseil municipal a accepté la cession de l'emplacement du pylône émetteur (22 m²) situé sur la parcelle cadastrée section A- n°216 sise au « Mas de Rau » à Saint-Chels moyennant la somme de 25 000€.

Il précise qu'après la réalisation du document d'arpentage du géomètre, la surface à céder est de 24 m² et qu'il convient de prendre une délibération actant cette nouvelle surface.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité de :

- Accepter l'offre d'achat proposée ci-dessus soit 24 m² au prix de 25000€ à toute société du groupe CELLNEX France,
- Autoriser la constitution de servitudes de passage et de tréfonds
- Autoriser le Maire ou à défaut l'un de ses adjoints à signer l'acte de vente aux conditions susmentionnées,
- Dit que les frais et droits liés à la vente (honoraires du notaire et du géomètre, droits et taux relatifs à la publicité de l'acte de vente) seront supportés par l'acquéreur

Comptes-rendus des réunions du mois.

- Réunion grand Figeac : Dominique Pary
- Réunion du syndicat de l'eau :

Martine Lafferrerie et Romain Lafferrerie étaient présents. Jean- Paul Mignat est élu président.

- Réunion conseil d'école de Cajarc : Janine Vinghes

Questions diverses :

Halle

Fondations terminées

C Issaly va sécuriser le chantier

Porte presbytère : Les travaux inachevés de la porte ont été réalisés par la boutique du menuisier.

Cimetière

Les pierres ont été enlevées, et le sol travaillé dans la partie agrandissement. Une pelouse a été semée.

Pour l'entretien du cimetière, un calendrier est établi pour le Grand Figeac. Entre leurs passages, il faudra voir s'il est nécessaire de tondre. Le cimetière doit être propre pour des obsèques. Janine Vinghes enverra un message sur whatsapp s'il faut le faire.

Préau : des devis ont été faits (couvreur et maçon)

Mairie : L'entretien de la mairie a été confié à Rosina Favatta (auto-entrepreneuse) pour 2 h par mois au tarif horaire de 23 €.

Salle des fêtes :

Une liste pour l'état des lieux est en cours de réalisation.

Janine Vinghes et Sophie Pourcel gèreront les locations (clés et état des lieux...) Sylvie Raffy se chargera des réservations et des paiements.

Sacem : Aucun intérêt de passer par l'intermédiaire de la mairie pour le paiement de la Sacem

Base Trail : Elle ne passe pas par Saint-Chels. Dominique Pary se rapprochera de Grand Figeac pour connaître les raisons de ce choix.

Commémoration du 8 mai au monument place de l'église et quatre routes.

Petit Journal : Mardi 12 mai à 20h30

La date du prochain conseil est fixée au vendredi 5 juin à 21h

Procès-verbal adopté à l'unanimité le 05 juin 2026.

A Saint-Chels, le 05 juin 2026

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Romain LAFFERRERIE



LE MAIRE

Dominique PARY

